



2024/53

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024 - 53

Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°3 au lot n°7 (Peinture-sols souples)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et les décisions du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°7-Peintures-sols souples à la société AVELINE FRERES ET COMPAGNIE pour un montant de 36 954,29 € HT (offre de base + PSE 1), N°2023-44 du 6 Novembre 2023 décidant de signer l'avenant n°1 d'un montant de 20 243 € HT en plus-value, et N°2024-2024-25 du 13 Mai 2024, décidant de signer un avenant °2 pour un montant de 2 300 € HT en plus-value,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les avis de la Commission des Marchés en date du 8 et 15 juillet 2024,

CONSIDERANT la possibilité de supprimer certains travaux et d'en réaliser d'autres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au lot 7- Peintures-sols souples avec la société AVELINE FRERES & COMPAGNIE, sise ZI du chemin du Parc, Rue des Marcots, 95 480 PIERRELAYE (Siret: 688 200 963 00033) d'un montant de **13 984,24 € HT** (treize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes hors taxes) en moins-value,

Article 2 : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°7 du marché à la somme de **45 513,05 € HT** (quarante-cinq-mille-cinq-cent-treize euros et cinq centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240924-2024-53-AI
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 24 septembre 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le :

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise, à compter de sa date
de notification